

Séance ordinaire du 20 mars 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

Étaient présents : Mmes Berthelot ; Guerrier ; Huet ; Cantreau ; Vauxion ; Mureau ; Balseiro Magalhaes de Oliviera ; Doucet ; Noé ; MM. Toker ; Desnoë ; Martin ; Pain ; Laugère ; Caberty ; Hanras ; Lafon ; Plessia ; Rouger

Absent excusé : /

Absent : /

Pouvoir :

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Mme Berthelot

Délibération N°29 /2026 - Election du Maire

Madame Cantreau, doyenne d'âge, Préside la séance et expose :

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

CONSIDERANT l'appel à candidature opéré par la Présidente de séance,

Il est procédé à leur enregistrement.

Est candidat : **M. Toker Nicolas**

Après cet appel à candidature, il est procédé au vote. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Mme CANTREAU invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Maire,

1^{er} tour de scrutin : Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrage exprimés	17
Majorité absolue	9

CONSIDERANT que la Présidente a invité chaque Conseiller Municipal à déposer dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote sur papier blanc dans une enveloppe fermée

CONSIDERANT que le vote a donné les résultats suivants :

M. TOKER a obtenu 17 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

DIT M. TOKER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été installé immédiatement, Maire de la commune de REUGNY.

Mme CANTREAU en qualité de Présidente félicite M. TOKER lui remet l'écharpe de Maire.

M. le Maire prend la parole et s'exprime :

Je tiens à remercier les électeurs d'être venus en nombre, près de 70 %, pour l'élection municipale de dimanche dernier. Largement au-dessus de la moyenne nationale, cela met en avant l'intérêt des Reugnois pour le conseil municipal et conforte les résultats.

Les électeurs nous ont placés en tête et nous ont fait confiance pour continuer le travail et les actions entreprises depuis plusieurs mandats. Je fais référence à Bernard Bardin, bien sûr et Axelle Tréhin, première femme Maire de Reugny. Leur succéder était un défi de taille au regard de ce qu'ils ont apporté à notre village.

Être élu est une chose, mais être réélu est différent : on est évalué sur le programme que l'on propose mais aussi et surtout sur le mandat que l'on vient de terminer.

Je tiens donc fort logiquement à saluer les élus qui ne se représentent pas, après parfois trois ou quatre mandats. Je leur dois beaucoup et j'espère que vous ne serez jamais trop loin pour transmettre votre expérience aux nouveaux élus.

Je remercie mes colistiers pour le travail fourni pendant cette dernière année mais aussi pour la confiance qu'ils me témoignent régulièrement. Le programme que nous avons élaboré ensemble est ambitieux et réaliste. Il demandera du temps, de la patience et du travail.

Le temps de la campagne électorale passé, je compte sur tous les élus, les 18 conseillers municipaux pour agir pour tous les Reugnois. Je souhaite à tous la bienvenue. Nous partons ensemble pour une belle aventure.

En tant qu'élus, nous aurons des enjeux auxquels il faudra continuer de répondre : sur le dérèglement climatique, sur le vivre ensemble, sur l'accompagnement de nos aînés mais aussi de nos plus jeunes, sur les mobilités, sur les services de santé, sur l'accompagnement de nos commerçants et artisans, entre autres. La liste pourrait encore être longue.

Il y a énormément de choses à découvrir, à apprendre, car la gestion d'une commune n'est pas chose facile. Il faut le vivre, être confronté à la réalité, pour comprendre toutes les difficultés de mettre une politique en œuvre. Et vous le savez, nous sommes parfois le dernier service public de nos habitants. Les attentes sont grandes. Qui n'a pas dit un jour à un voisin, un ami, un collègue, la fameuse phrase : « T'en as parlé à la Mairie ? » ou « Faut le signaler à la Mairie ! » voir « Mais qu'est-ce qu'ils font à la mairie ? »

Les habitants comptent énormément sur nous. Alors, pour conclure mon propos, vous l'avez compris, je suis fier d'être de nouveau Maire de notre beau village de Reugny et avec tous les membres du conseil municipal, je suis persuadé que nous avons la possibilité de réussir les 6 années qui nous attendent.

Merci à tous. »

Délibération N°30 /2026 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Sous la Présidence, de Monsieur Toker Nicolas, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre d'Adjoints.

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Reugny étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 5.

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°31/2026 - Election des adjoints

Sous la Présidence, de Monsieur Toker Nicolas, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à voter une liste d'adjoints.

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est proposé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient les postes devenus vacants ».

Vu la délibération N° 30-2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints :

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Liste 1 présentée par M. TOKER :

Mme BERTHELOT Estelle
M. DESNOË Philippe
Mme GUERRIER Marine
M. MARTIN Mickaël
Mme HUET Clothilde

M. le Maire demande si une 2^{ème} liste d'adjoints a été constituée. Mme Noé répond qu'il n'y a pas de 2^{ème} liste de proposée.

1^{er} tour de scrutin

1^{er} tour de scrutin : Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis dans l'urne une enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrage exprimés	16
Majorité absolue	8

A obtenu : Liste 1 : 16 voix

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR, 2 bulletins blancs et 1 bulletin vide

- ✓ **ELIT** la liste de M. Toker Nicolas
- ✓ **INSTALLE**

Mme Berthelot Estelle en qualité de 1^{ère} adjointe
M. Desnoë Philippe en qualité de 2^{ème} adjoint
Mme Guerrier Marine en qualité de 3^{ème} adjointe
M. Martin Mickaël en qualité de 4^{ème} adjoint
Mme Huet Clotilde en qualité de 5^{ème} adjointe

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération N°32/2026 - Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121.7 qui prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionné à l'article L.1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre* ».

Aussi, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

Article L1111-12

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la lecture de la « charte de l'élu local »

Informations diverses :

- M. Le Maire donne la parole à Mme Noé qui avait sollicité une prise de parole. Elle s'exprime :

« En politique comme en sport, il est essentiel de respecter ses concurrents, et j'emploie volontairement ce terme plutôt que celui d'adversaires.

Depuis que je me suis déclaré candidate à l'élection municipale et durant toute la campagne, je ne me suis jamais inscrite en opposition à l'équipe sortante, mais dans la volonté de proposer une autre vision aux habitants de Reugny.

Dans cet esprit, j'ai constitué une équipe la plus diverse et pluraliste possible pour représenter au mieux nos habitants dans leur diversité sociale et professionnelle.

Nous avons eu à cœur d'échanger avec le plus grand nombre, d'écouter, sans juger et toujours dans un souci de bienveillance.

Bien que mon équipe et moi-même ne soyons pas politisés, ni affiliés à un quelconque parti, bien que nos parcours témoignent d'engagements totalement désintéressés pour notre commune et ses habitants, nous avons dès le début de notre engagement essuyé des observations ou des allusions alimentant une rumeur nous qualifiant de liste d'extrême droite.

Les personnes qui ont alimenté cette rumeur en souhaitant jeter le déshonneur sur mon équipe, n'ont bien évidemment jamais eu le courage de venir échanger avec nous pour juger, par le dialogue, du caractère infondé de cette qualification diffamatoire.

Je tiens à préciser ici, que certains membres de mon équipe, qui de part l'histoire de leurs familles, ont été particulièrement affectés par cette qualification infamante totalement en contradiction avec leurs convictions profondes.

Aussi, lorsque dimanche soir, à l'énoncé du résultat de l'élection, Monsieur Bruno VILLERS, votre colistier, qui plus ait, engagé dans une œuvre sociale aussi respectable soit elle, s'est exprimé en disant, je le cite, « que l'extrême droite n'est pas passé », nous avons tous compris d'où venait cette rumeur infondée.

Au-delà, s'engager pour être élu impose exemplarité et ouverture d'esprit afin de garantir à chaque habitant un traitement impartial, et de faire abstraction de ses opinions personnelles.

C'est pourquoi, dans ce contexte, je te demande ce soir, Nicolas, au nom de mon équipe, que tu formules des excuses. »

M. Le Maire répond qu'il est garant de sa parole mais pas celle de ses colistiers. Mme Noë explique que M. Villers n'a pas fait la démarche de s'excuser auprès des membres de la liste « Reugny c'est vous et nous » suite à ses propos du dimanche 15 mars.

M. Le Maire rassure Mme Noë en lui précisant que ce qui vient d'être lu sera inscrit sur le procès-verbal de la séance de conseil municipal de ce jour et précise que M. Villers prendra sa décision sur ce qu'il a dit.

M. Le maire termine en précisant qu'il ne cautionne pas lesdits propos.

M. Caberty explique qu'il est allé voir M. Villers et lui a dit « tu n'aurais pas dû ». Mme Doucet explique qu'il convient de se respecter.

Il est précisé également que M. Villers a formulé des excuses auprès des membres de la liste « Reugny c'est vous et nous » qui sont venus le voir dimanche après ses propos, mais effectivement ce n'est pas auprès de tous les membres.

M. le Maire explique que c'est important de se dire les choses.

Mme Doucet interpelle M. Martin quant aux publications sur les réseaux sous couvert d'un pseudonyme. M. Martin précise que sur la dernière publication il a signé de son nom sa publication et s'excuse si les termes ont été mal pris. Mme Doucet prend acte.

M. le Maire explique que si les élus ont connaissance d'un quelconque problème ou soucis de fonctionnement pour les administrés, il convient en premier lieu de contacter les élus puis le secrétariat de la Mairie qui transmettra à l' élu concerné en fonction de la nature du problème et donc de la compétence de l' élu.

M. Martin rajoute que tous les élus sont ici pour travailler ensemble, en toute franchise et honnêteté.

M. Le Maire explique la problématique des réseaux sociaux, avec des échanges souvent pas trop constructifs et rajoute que le plus simple est de téléphoner au numéro d'astreinte et un élu prendra en charge la demande.

M. le Maire s'exprime en rappelant que le conseil est composé de 19 élus, élus dans l'intérêt commun du « bien vivre ensemble », il rajoute que tous ne seront pas toujours d'accord mais qu'il reste optimiste pour la suite et pour le fait de travailler tous ensemble.

Mme Cantreau demande et croit à ce qu'un esprit de bonne entente et de concorde puisse naître de l'ensemble de ces nouveaux conseillers municipaux.

M. Desnoë s'exprime à son tour et explique que le conseil est composé de nouveaux élus qui représentent la Commune ; il rajoute que le Maire réélu connaît bien son sujet de Maire, que durant les échanges et la réunion

publique il a « assuré » suivant ses propres termes et qu'il a acquis de l'expérience. Il rajoute « on est tous élus, il faut travailler ensemble ».

Mme Doucet interpelle M. Desnoë en lui rappelant qu'il a partagé plusieurs réunions avec l'équipe « Reugny c'est vous et nous » et qu'il est parti parce que la place qu'il lui était proposée n'était pas celle souhaitée par M. Desnoë.

M. Desnoë rajoute qu'effectivement, souhaitant continuer à œuvrer pour la Commune, il est venu voir cette équipe en début de campagne préélectorale mais il indique que le programme était très modeste et que la place de 18^{ème} conseiller ne lui convenait effectivement pas du tout d'autant plus qu'il y aurait une 2^{ème} liste et que le 18^{ème} élu ne serait alors pas élu. Il rajoute qu'il ne voulait pas « boucher les trous ».

M. le Maire indique les prochaines manifestations communales, à savoir :

- 28/03 Carnaval organisé par l'APE – Il demande à des conseillers de venir assurer la sécurité, comme ce qui est fait tous les ans.

- 26/04 : Trail le matin organisé par l'USR Run Reugny et la course cycliste Tour Val d'Amboise qui passe sur la Commune l'après-midi. Il manque encore 4 signaleurs.

- 31/03 Prochain conseil municipal à 20h30 à la mairie durant lequel seront déterminées, entre autres, les commissions communales ainsi que leur répartition proportionnelle aux résultats des élections du 15/03 ainsi que les commissions intercommunales dans lesquelles seule la liste de M. Toker aura des représentants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45.

Le secrétaire

Le Maire